



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

INPI

Question écrite n° 947

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les implications économiques et sociales de la délocalisation à Lille de l'Institut national de la propriété industrielle. Le transfert des services centraux de l'INPI, décidé sans étude préalable ni concertation lors du comité interministeriel d'aménagement du territoire du 7 novembre 1991, va à l'encontre des intérêts des entreprises, des milieux professionnels de la propriété industrielle et des particuliers. Les conséquences d'un transfert éventuel sur l'avenir professionnel et sur la vie familiale des quatre cents agents concernés sur cinq cent soixante-dix seraient particulièrement préoccupantes. De surcroît, la première estimation du coût total de la première phase de transfert (cent cinquante emplois concernés) s'élève au minimum à 145 millions de francs, à laquelle il faudra ajouter les frais d'étude et de conception du projet, les honoraires d'architecte, etc. On atteindra un total de 150 millions de francs, soit 1 million de francs par emploi transféré. En conséquence, il lui demande s'il entend revenir sur la décision de délocaliser cet organisme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire brosse un tableau particulièrement sombre des mesures dites de « délocalisation », qui consistent à transférer des activités publiques d'Ile-de-France en province. Ses préoccupations sont partagées par le Gouvernement en ce qui concerne l'impact de ces décisions sur les budgets publics et la situation familiale des agents concernés. C'est pourquoi une réflexion approfondie est actuellement conduite pour réaliser de telles opérations dans des conditions à la fois plus économiques des deniers publics et plus respectueuses de la concertation entre toutes les parties concernées. Un prochain comité interministeriel d'aménagement du territoire fixera à cet égard un cadre de référence méthodologique qui devrait satisfaire l'auteur de la présente question. En revanche, il n'est pas possible de partager sa critique sur le fondement même de cette politique. D'une part, il n'est pas question d'appauvrir la région parisienne, mais, au contraire, de lui donner une chance supplémentaire de maîtriser sa croissance. L'extrême concentration des fonctions tertiaires en son sein, jointe à sa progression démographique, constitue désormais plus souvent un handicap qu'un atout. Des infrastructures de plus en plus complexes et coûteuses, des trajets toujours plus longs, une difficulté croissante à se loger qui pousse les plus démunis vers des banlieues lointaines, tel est le constat de l'existant. Un constat qui lui aussi a un coût et qui ira s'aggravant si l'on n'entreprend pas une action énergique, dont l'Etat doit donner l'exemple. D'autre part, il n'est pas question de rester davantage insensible au déclin d'une partie des zones rurales dépeuplées ou vieillissantes, aux villes victimes de douloureuses mutations industrielles. En transférant des activités de haut niveau technologique, des centres de décision importants en province, celle-ci gagne en prestige, en dynamisme. Des pôles bien structurés et reliés entre eux peuvent alors garantir un maillage harmonieux de notre pays et offrir des débouchés professionnels à tous les niveaux, y compris les plus élevés, désormais bien répartis géographiquement. Le choix du développement à long terme ne saurait donc céder au confort du statu quo. En ce qui concerne le cas particulier de l'INPI, il est prématuré à ce jour de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre d'une décision de transfert qui s'est conclue le 25 janvier 1993 par une convention entre l'Etat, la ville de Lille et la région Nord - Pas-de-Calais.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 947

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1390

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1834